

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00391**

**SAINT-ETIENNE - BOULEVARD JULES JANIN -  
DESAFFECTATION D'UN PARKING APPARTENANT A  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT  
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées 218C1115 et C1114 d'une part, et C1108 d'autre part, sises respectivement 40 boulevard Jules Janin et 12 rue Barbier (ilot de l'ancien restaurant le Poivre Rouge) à Saint-Etienne, sont la propriété de l'EPASE, et sont affectées à du stationnement public dans l'attente d'un projet de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que le projet de création de bureaux et ateliers sur ce site va rentrer en phase opérationnelle,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La désaffectation des parcelles 218 C1115, C1114 et C1108 est prononcée à compter du 09 octobre 2023.

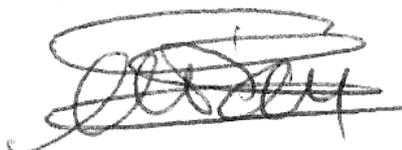
**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230309-C2023003910

Date de mise en ligne : 10 mai 2023